



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/46  
2 juin 2021

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-septième réunion  
Montréal, 28 juin – 2 juillet 2021<sup>1</sup>

**PROJET DE LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA PRÉPARATION DES PLANS DE  
RÉDUCTION PROGRESSIVE DES HFC POUR LES PAYS VISÉS À L'ARTICLE 5  
(DÉCISION 86/93)**

**Note du Secrétariat**

**Contexte**

1. Le plan d'urgence conçu pour l'organisation des 85<sup>e</sup> et 86<sup>e</sup> réunions a été modifié et adapté à plusieurs reprises en fonction de l'évolution de la pandémie de COVID-19. La dernière modification, datant de mars 2021<sup>3</sup>, présentait les procédures convenues, notamment le fait de tenir la 86<sup>e</sup> réunion reportée dans le cadre entre autres de réunions officielles en ligne<sup>4</sup> afin d'examiner plusieurs points de l'ordre du jour, notamment le point 13(c) sur le Projet de lignes directrices relatives à la préparation des plans de réduction progressive des HCF pour les pays visés à l'article 5 (décision 84/54(a)).

2. Les discussions portant sur le point 13 (c) de l'ordre du jour, qui s'appuyaient sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/88, ont d'abord eu lieu dans le cadre d'une réunion officielle en ligne puis au sein d'un groupe de contact.

**Résumé des discussions lors de la 86<sup>e</sup> réunion**

3. Au cours de la réunion officielle en ligne, la représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/88. Plusieurs membres ont remercié le Secrétariat pour la préparation de ce document qui constituait une bonne base pour la discussion. Certains d'entre eux ont souligné l'importance d'approuver les lignes directrices dès que possible afin de permettre aux pays visés à

<sup>1</sup> Des réunions en ligne et un processus d'approbation en période intersessions se tiendront en juin et juillet 2021 à cause du coronavirus (COVID-19)

<sup>2</sup> Prévues du 2 au 6 novembre 2020, reportées au 8 jusqu'au 12 mars 2021

<sup>3</sup> Figurant au paragraphe 4 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/IAPext/Rev.1

<sup>4</sup> Des réunions formelles en ligne (avec un service d'interprétation simultanée) ont eu lieu les 6, 9, 12 et 16 avril 2021

l'article 5 de prendre des mesures pour se préparer à la réduction progressive des HFC. En réponse aux observations faites sur les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/88 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/87 (sur les stratégies politiques générales et engagements possibles, ainsi que les projets et activités pouvant être intégrés à la phase I des plans de réduction progressive des HFC pour les pays visés à l'article 5) exprimant que ces documents pourraient être examinés conjointement, la représentante du Secrétariat a expliqué que le fait de ne pas reprendre dans un document des sujets traités dans un autre avait fait l'objet d'une décision délibérée. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/88 priorisait l'examen des niveaux de financement afin de permettre aux pays de travailler à la réduction progressive des HFC.

4. Plusieurs membres ont mis en avant la nécessité d'une approche intégrée de l'élimination des HCFC et de la réduction progressive des HFC afin d'éviter chevauchements ou répétitions, de maximiser les synergies et d'assurer l'utilisation la plus efficace possible des ressources du Fonds Multilatéral. Un membre a fait remarquer l'absence, dans le projet de décision, de toute mention d'une stratégie d'ensemble concernant les HCFC et les HFC pour parvenir aux objectifs de conformité du Protocole de Montréal ; un autre membre a souligné la possibilité d'une « réduction » pour les activités relatives aux HFC ayant été précédemment financées, comme les enquêtes et les activités de facilitation. Un membre a proposé que le Secrétariat prépare un document comparant le processus de préparation des PGEH avec le processus proposé pour la préparation des plans de réduction progressive des HFC.

5. Plusieurs membres ont insisté sur l'importance d'identifier et d'inclure dans les plans de réduction progressive les nombreux secteurs et sous-secteurs d'un pays utilisant des HFC, en dépit de la prédominance dans le document du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération. Un membre a souligné le besoin d'une connaissance approfondie de chaque secteur, en coopérant avec des experts en matière de règles douanières, toxicité, inflammabilité et sûreté. Un membre a suggéré l'ajout d'un texte sur les possibilités d'amélioration de l'efficacité énergétique et l'inclusion d'une description des acteurs institutionnels impliqués dans la promotion de l'efficacité énergétique dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation. Un autre membre a toutefois rappelé que l'efficacité énergétique n'était pas un enjeu de conformité et que si des exigences étaient posées aux pays visés à l'article 5, les pays ne relevant pas de cet article devraient être soumis aux mêmes normes ; il a également précisé que les données recueillies par les pays visés à l'article 5 et par les pays non visés par cet article devraient être compatibles. Un autre membre a indiqué que la collecte des données devrait s'appuyer sur les enseignements tirés de l'élimination des HCFC et que, dans des cas où les projets sur les HFC ont été approuvés en l'absence d'un point de départ des réductions globales de la consommation de HFC, une approche semblable à celle utilisée dans le cadre des PGEH pourrait être suivie. D'autres membres ont soutenu l'idée de certains projets d'investissement individuels portant sur les HFC avant la finalisation du plan de la réduction progressive des HFC, comme cela s'est fait pour les HCFC.

6. Un membre a suggéré de faire davantage référence dans le projet de décision à l'engagement des gouvernements à garantir les limites de croissance de la consommation de HFC et à soutenir la durabilité dans le temps de l'élimination de HFC réalisée. Sur cette question, un membre a indiqué qu'il fallait reconnaître que les actions entreprises par chaque pays dépendront des conditions existantes dans ce pays, des progrès réalisés ainsi que de l'accessibilité et de l'utilisation des solutions de remplacement ; un autre membre a confirmé la nécessité d'une certaine flexibilité dans l'interprétation de l'engagement manifesté. Un membre a demandé des informations supplémentaires, notamment sur les solutions de remplacement et sur les technologies de nature différente, et a proposé que les lignes directrices ne tiennent pas seulement compte de la disponibilité de ces solutions mais également de leur accessibilité.

7. Quelques membres ont insisté sur le besoin de s'assurer que la dénomination des plans de réduction progressive des HFC et leur abréviation soient succinctes et diffèrent suffisamment de « plan de gestion de l'élimination des HCFC » et de « PGEH ». Un membre a suggéré qu'ils soient appelés « plans d'application de Kigali » (PAK), tandis que d'autres membres indiquaient que HFC devait faire partie du nom et proposaient comme autres solutions « plan de gestion de Kigali pour les HFC » (PGKH) ou encore « plan de mise en œuvre des HFC » (PMH).

8. La représentante du Secrétariat a expliqué que l'inclusion d'une aide pour l'élaboration d'une législation, de politiques générales et de réglementations dans le financement de la préparation d'une stratégie d'ensemble était une approche identique à celle utilisée pour le PGEH.

9. La discussion n'ayant pas pu aboutir à une conclusion au cours de la réunion en ligne, le Comité a convenu de mettre en place un groupe de contact afin de poursuivre l'examen de cette question. En faisant son rapport au Comité exécutif, le responsable du groupe de contact a indiqué que ce dernier n'avait pas été en mesure de parvenir à un consensus sur le projet de lignes directrices. Faisant part de son point de vue personnel, il a indiqué que le Comité pourrait adopter, à titre provisoire, le projet de lignes directrices tel que proposé initialement par le Secrétariat afin de permettre au Comité d'avancer et traiter de manière uniforme les demandes déjà soumises de financement de préparation de projets de réduction progressive des HFC, étant entendu que le niveau de financement approuvé pourrait être ajusté, si nécessaire, lors d'une prochaine réunion.

10. Ultérieurement, les gouvernements de l'Australie et des États-Unis d'Amérique ont soumis un projet de décision proposant la poursuite de l'examen du projet de lignes directrices lors de la 87<sup>e</sup> réunion et entre-temps, en l'absence de lignes directrices adoptées, la mise à disposition à titre exceptionnel d'un préfinancement de 50 000 \$US aux pays ayant soumis des demandes de financement de préparation des plans de réduction progressive des HFC.

11. Plusieurs membres ont fait savoir qu'ils accordaient la préférence à la proposition faite par le responsable du groupe de contact relative à l'utilisation provisoire des lignes directrices proposées par le Secrétariat. L'un d'entre eux a dit que la proposition faite par l'Australie et les États-Unis d'Amérique était arrivée très tardivement et que leur délégation n'avait pas eu le temps de se concerter. Un autre membre a fait observer que le montant uniforme de 50 000 \$US représentait un pourcentage très variable du financement d'ensemble demandé par chaque pays, ce qui rendait cette approche inéquitable. Un membre était en faveur de la proposition de la mise à disposition d'un préfinancement comme un moyen de maintenir une certaine dynamique en attendant la 87<sup>e</sup> réunion.

12. Plusieurs membres ont insisté sur l'urgence d'adopter les lignes directrices lors de la 87<sup>e</sup> réunion. Un membre a souligné l'importance lors de cette réunion d'allouer suffisamment de temps aux discussions afin d'y parvenir. Un autre membre a proposé que les discussions s'appuient sur le travail sur les lignes directrices déjà réalisé par le groupe de contact. Le Comité exécutif a décidé de poursuivre l'examen du projet de lignes directrices sur la préparation des plans de réduction progressive des HFC pour les pays visés à l'article 5 lors de sa 87<sup>e</sup> réunion, à partir du document de travail produit par le groupe de contact créé lors la 86<sup>e</sup> réunion, figurant à l'Annexe XLVII du rapport de la réunion (décision 86/93).

### **Discussions lors de la 87<sup>e</sup> réunion**

13. Afin de faciliter la discussion et conformément à la décision 86/93, le Secrétariat a préparé la présente note qui contient :

- (a) Le document de travail fourni par le groupe de contact mis en place à la 86<sup>e</sup> réunion sur le projet de lignes directrices relatives à la préparation des plans de réduction progressive des HFC et reproduit ci-dessous.
- (b) La transcription des discussions sur cette question lors de la 86<sup>e</sup> réunion (extraite de la version provisoire du Rapport de la 86<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif<sup>5</sup>) se trouve à l'Annexe I au présent document ; et

<sup>5</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/100

- (c) Le document traitant de cette question (UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/88) présenté lors de la 86<sup>e</sup> réunion est joint au présent document.

### Document de travail

14. Le document de travail fourni par le groupe de contact mis en place à la 86<sup>e</sup> réunion sur le projet de lignes directrices relatives à la préparation des plans de la réduction progressive des HFC est reproduit ci-dessous.

« Le Comité exécutif pourrait envisager de :

- (a) Prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/88 sur le projet de lignes directrices relatives à la préparation des plans de réduction progressive des HFC [plan d'application de Kigali/pour les HFC/PGKH] dans les pays visés à l'article 5 ;
- (b) Inclure dans le financement pour la préparation d'une stratégie d'ensemble de la phase I de la réduction progressive des HFC une aide [s'appuyant sur les plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)] pour :
- (i) [Une vue d'ensemble] [La mise à jour] [Le prolongement des mesures existantes] [L'élaboration] en matière de législation, politiques générales et réglementations [pour les importations/exportations], le cas échéant, afin d'étendre les programmes d'octroi de permis et de quotas existants aux substances réglementées visées à l'annexe F (HFC) du Protocole de Montréal, et [l'imposition de limites [pour éviter l'augmentation] notamment des mesures de réduction de la consommation de HFC durables au fil du temps] visant l'augmentation ou des réductions de la consommation de HFC qui seront durables dans le temps ;
  - (ii) La réalisation d'une enquête sur la consommation de HFC [et leur production, s'il y a lieu] ainsi que leur répartition sectorielle [en tenant compte des enquêtes précédemment réalisées] et d'enquêtes [exhaustives], [et d'un inventaire national] portant sur les entreprises dans les secteurs de la fabrication et de l'entretien, et une analyse des données en vue d'une estimation des valeurs de référence pour les HFC aux fins de conformité ;
  - (iii) L'élaboration et la finalisation de la stratégie d'ensemble de la phase I du plan de réduction progressive des HFC afin de respecter le gel et la réduction de 10 pour cent de la consommation de HFC [en tenant compte de l'efficacité potentielle de la mise en œuvre intégrée et en parallèle avec les PGEH] ;
  - (iv) L'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action se rapportant au secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, [en tenant compte de l'efficacité potentielle et des occasions offertes au niveau des synergies liées à la mise en œuvre intégrée et en parallèle avec les PGPH] tout particulièrement pour les pays visés à l'article 5 où la majorité des HFC sont consommés dans ce secteur ;
  - (v) [Stratégie de conformité intégrée (UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/87) ;]
  - (vi) [Description des initiatives, du cadre, des acteurs et de la capacité institutionnelle au plan national afin d'améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur la réfrigération et de la climatisation ;]

- (c) Accorder un financement [aux pays visés à l'article 5 qui ont ratifié l'Amendement de Kigali] pour les éléments décrits aux alinéas (b) (i) à (iv) ci-dessus, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, selon la valeur de référence du pays pour la consommation de HCFC :

valeur de référence des HCFC (tonnes PAO)	Financement pour la préparation de la phase I du plan de réduction progressive des HFC (\$US)
Inférieure à 1	100 000
De 1 et jusqu'à 6	130 000
Au-dessus de 6 et jusqu'à 20	170 000
Au-dessus de 20 et jusqu'à 100	190 000
Au-dessus de 100 et jusqu'à 1 000	220 000
Au-dessus de 1 000 et jusqu'à 2 000	230 000
Au-dessus de 2 000	Au cas par cas

[Réduction pour les enquêtes menées précédemment]

[Pour les pays qui n'ont pas ratifié l'Amendement de Kigali mais qui ont inclus l'engagement à le ratifier, à approuver en principe et sans financement jusqu'à la ratification]

- (d) Déterminer et allouer un financement pour la préparation de la phase I de tout plan régional de réduction progressive des HFC et pour les pays dont la consommation de référence des HCFC est supérieure à 2 000 tonnes PAO, au cas par cas ;
- (e) [Pour les pays choisissant de mettre en œuvre des projets d'investissement individuels relatifs aux HFC avant la soumission de la phase I des plans de réduction des HFC, l'approbation de chaque projet devra aboutir à une élimination des HFC à imputer sur la consommation éligible définie dans le plan de réduction progressive des HFC, et devra indiquer comment le projet d'investissement contribuera à satisfaire les objectifs de la stratégie d'ensemble du pays, et quand le plan de réduction progressive des HFC sera soumis ; ]
- (f) Accorder un financement à tout pays visé à l'article 5 dont le secteur de fabrication consomme des HFC, en fonction du nombre d'entreprises à reconvertir, conformément à la décision 56/16 (d) et (f), comme suit :
- (i) Une entreprise à reconvertir dans un secteur de fabrication : 30 000 \$US ;
  - (ii) Deux entreprises à reconvertir dans un secteur de fabrication : 60 000 \$US ;
  - (iii) De trois à 14 entreprises à reconvertir dans un secteur de fabrication : 80 000 \$US ;
  - (iv) Quinze entreprises ou plus à reconvertir dans un secteur de fabrication : 150 000 \$US ; et
  - (v) Limiter le financement maximum pour la préparation du volet investissement dans tout pays conformément au tableau ci-dessous :

valeur de référence des HCFC (tonnes PAO)	Financement maximum (\$US)
Jusqu'à 100	100 000
101-300	200 000

valeur de référence des HCFC (tonnes PAO)	Financement maximum (\$US)
301-500	250 000
501-1 000	300 000
1 001 et plus	400 000

- (g) Demander aux agences bilatérales et d'exécution d'inclure, dans leur présentation de la phase I des plans de réduction progressive des HFC au nom des pays visés à l'article 5 :
- (i) La confirmation que le pays a mis en place un programme national opérationnel d'octroi de permis et de quotas pour réglementer les importations/exportations de HFC, conformément à la décision 63/17 ;
  - (ii) [L'engagement du gouvernement [mesures spécifiques à inclure dans le plan] à imposer des limites d'augmentation de la consommation de HFC et à assurer la durabilité de l'élimination des HFC réalisée au fil du temps ;]
  - (iii) [Travail intégré relatif aux HCFC et HFC dans le secteur de l'entretien ;]
  - (iv) [Vue d'ensemble des activités précédemment financées ;]
  - (v) [Capacité institutionnelle ; et]
- (h) Charger le Secrétariat de préparer, en collaboration avec les agences bilatérales et d'exécution, un Guide de la préparation de la phase I des plans de réduction progressive des HFC que pourraient utiliser les pays visés à l'article 5. »

### Recommandation

15. Le Comité exécutif pourrait envisager de :
- (a) Prendre note du Projet de lignes directrices relatives à la préparation des plans de réduction progressive des HFC pour les pays visés à l'article 5 (décision 86/93), figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/46 ;
  - (b) [À compléter sur la base des résultats des discussions lors de la 87<sup>e</sup> réunion sur le sujet mentionné ci-dessus au paragraphe (a).]

## Annexe I

### EXTRAIT DU DOCUMENT UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/100

#### **(c) Projet de lignes directrices sur la préparation des plans de réduction progressive des HFC pour les pays visés à l'article (décision 84/54 (a))**

324. Lors de la 86<sup>e</sup> réunion officielle en ligne, la représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/88, préparé conformément au paragraphe (a) de la décision 84/54. Elle a rappelé que le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/87 sur les stratégies, politiques générales et engagements possibles, ainsi que les projets et les activités qui pourraient être intégrés à la phase I des plans de réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, dont l'examen avait été reporté à la 87<sup>e</sup> réunion, avait été préparé conformément au paragraphe (b) de la même décision.

325. Plusieurs membres ont remercié le Secrétariat pour ce document qui constituait une bonne base pour la discussion. Certains ont souligné l'importance d'approuver les lignes directrices dès que possible afin de permettre aux pays visés à l'article 5 de prendre des mesures pour préparer la réduction progressive des HFC. En réponse aux observations sur les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/88 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/87 qu'il est préférable d'examiner ensemble, la représentante du Secrétariat a expliqué que la décision délibérée avait été prise de ne pas reproduire dans un document des éléments discutés dans l'autre. Par conséquent, le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/88 a priorisé l'examen des niveaux de financement qui permettront aux pays de commencer à travailler sur la réduction progressive des HFC, étant donné qu'un certain nombre de propositions de préparation de projets ont déjà été soumises et attendent leur approbation.

326. Plusieurs membres ont souligné la nécessité d'une approche intégrée pour l'élimination des HCFC et la réduction progressive des HFC afin d'éviter des chevauchements ou la duplication, de maximiser les synergies et de garantir l'utilisation la plus efficace des ressources du Fonds multilatéral. Un membre a relevé l'absence, dans le projet de décision contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/88, de toute mention d'une stratégie globale pour atteindre les cibles de conformité du Protocole de Montréal pour les HCFC et les HFC, en dépit de plusieurs références à une telle stratégie dans les deux documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/88 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/87. Un autre membre a fait remarquer que la possibilité d'une "remise" pour les activités reliées aux HFC financées précédemment, telles que des enquêtes et des activités de facilitation, semblable à celle prévue dans la décision 55/13 pour les PGEH, ne se retrouvait pas dans le projet de lignes directrices sur la préparation des plans de réduction progressive des HFC. Un membre a proposé que le Secrétariat prépare un document comparatif entre le processus de préparation pour les PGEH et le processus proposé pour la préparation des plans de réduction progressive des HFC.

327. Plusieurs membres ont insisté sur l'importance d'identifier et d'inclure, dans les plans de réduction progressive, les multiples secteurs et sous-secteurs utilisant des HFC dans un pays, en dépit de la prédominance, dans le document, du secteur de l'entretien pour la réfrigération. Un membre a souligné la nécessité d'avoir une compréhension approfondie de chaque secteur, grâce à une collaboration avec divers experts des douanes, de la toxicité, de l'inflammabilité et de la sécurité. Elle a ajouté que la réussite de la mise en œuvre des activités de réduction progressive des HFC devrait tenir compte non seulement des aspects techniques mais aussi des enjeux sociaux.

328. Un membre a suggéré d'ajouter du texte sur les occasions de renforcement de l'efficacité énergétique dans le plan de réduction progressive des HFC et d'inclure dans les plans une description des acteurs institutionnels en lien avec la promotion de l'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation. Toutefois, un autre membre a rappelé que l'efficacité énergétique n'était pas un enjeu de conformité et il a ajouté que si des exigences en matière d'efficacité énergétique étaient imposées aux pays visés à l'article 5, les pays non visés à l'article 5 devraient être tenus aux

mêmes normes. Ce membre a également fait la même remarque au sujet de la collecte de données, en déclarant que les données recueillies par les pays visés à l'article 5 et par les pays non visés à l'article 5 devraient être compatibles afin de permettre, par exemple, la comparaison de l'exportation en provenance d'un pays et son importation dans un autre pays. Un autre membre a ajouté que la collecte de données devrait s'appuyer sur les leçons tirées de l'élimination des HCFC et il a appuyé une approche semblable à celle utilisée pour les PGEH, dans les cas où les projets sur les HFC étaient approuvés en l'absence d'un point de départ pour les réductions globales de la consommation de HFC. D'autres membres ont appuyé l'idée que certains projets d'investissement individuels pour les HFC procèdent avant la finalisation du plan de réduction progressive des HFC pour le pays en question, comme ce fut le cas pour les HCFC.

329. Un membre a suggéré de faire une référence plus substantielle dans le projet de décision à l'engagement des gouvernements à limiter la croissance de la consommation de HFC et à maintenir à long terme l'élimination de HFC. Ce membre a proposé d'inclure davantage de détails sur les mesures et les activités à entreprendre en tant qu'élément du plan global du gouvernement. Deux membres ont répondu. L'un a déclaré qu'il fallait reconnaître que les mesures prises par chaque pays dépendraient de la situation dans le pays, et de l'accessibilité et de l'utilisation des solutions de remplacement ; l'autre a confirmé la nécessité de faire preuve de souplesse dans l'interprétation de l'engagement démontré.

330. Un autre membre a demandé des informations supplémentaires, y compris sur les solutions de remplacement et les technologies de nature différente, et il a proposé que les lignes directrices tiennent compte non seulement de la disponibilité des solutions de remplacement mais aussi de leur accessibilité, en prenant note des définitions pertinentes fournies par le groupe de travail du GETE sur la décision XXXI/7 (Efficacité énergétique).

331. Quelques membres ont insisté sur la nécessité de s'assurer que le nom des plans de réduction progressive des HFC, et son acronyme, soit succinct et suffisamment distinct du « plan de gestion de l'élimination des HCFC » et de « PGEH ». Un membre a suggéré l'appellation « plans de Kigali pour la mise en œuvre » (KIP) tandis que d'autres mentionnaient que HFC devrait faire partie du nom et suggéraient d'autres solutions, telles que « plan de Kigali pour la gestion des HFC » ou « plan de mise en œuvre pour les HFC ».

332. En réponse à d'autres observations et questions des membres, la représentante du Secrétariat a précisé que l'inclusion d'assistance pour l'élaboration d'une législation, de politiques et de règlements dans le financement de la préparation d'une stratégie globale pour la phase I des plans de réduction progressive des HFC, était similaire à l'approche utilisée pour les PGEH puisque de telles mesures étaient requises durant la phase préparatoire. Il n'était donc pas incompatible de demander aux agences bilatérales et d'exécution de confirmer que cela a été fait au moment de soumettre leurs demandes de financement pour la phase I des plans de réduction progressive des HFC.

333. Le Comité exécutif a convenu de créer un groupe de contact pour étudier davantage cette question.

334. Le responsable du groupe de contact a rapporté que le groupe n'avait pas été en mesure de parvenir à un consensus sur le projet de lignes directrices. Le responsable a exprimé leur point de vue personnel, à savoir que le Comité exécutif pourrait adopter, à titre provisoire, le projet de lignes directrices, tel que proposé initialement par le Secrétariat, afin de permettre au Comité de traiter de manière uniforme les demandes de financement de préparation des projets de réduction progressive des HFC déjà soumises par les pays, étant entendu que le niveau de tout financement approuvé sur la base des lignes directrices provisoires serait ajusté, le cas échéant, à une prochaine réunion afin de s'assurer qu'il corresponde aux lignes directrices une fois celles-ci adoptées. Un membre a indiqué que si le Comité devait procéder ainsi, il devrait clarifier la procédure exacte pour l'utilisation des lignes directrices provisoires.

335. Par la suite, les gouvernements de l'Australie et des États-Unis d'Amérique ont présenté un projet de décision qui proposait la poursuite des discussions sur le projet de lignes directrices à la 87<sup>e</sup> réunion et, dans l'intervalle, en l'absence de lignes directrices adoptées, la mise à disposition, à titre exceptionnel, d'un financement anticipé de 50 000 \$US, plus les coûts d'appui, aux pays qui ont soumis des demandes de financement pour la préparation de la phase I d'un plan de réduction progressive des HFC. Ce financement serait fourni, étant entendu qu'il servirait à débiter l'examen des règlements, politiques et systèmes de permis d'importation et d'exportation existants en vue de leur application aux HFC ; à identifier les parties prenantes et les institutions qui seraient impliquées dans la réduction progressive des HFC ; à mettre à jour les systèmes de collecte et d'analyse des données avant les enquêtes sur les HFC ; et d'amorcer des consultations avec les parties prenantes concernées sur l'approche nationale à adopter pour la réduction progressive des HFC. Un financement supplémentaire pour la préparation de stratégies globales et pour la phase I des plans de réduction progressive des HFC ne serait envisagé qu'après l'adoption des lignes directrices et le financement anticipé serait déduit de tout autre montant accordé.

336. Un membre a appuyé la proposition de fournir un financement anticipé, comme moyen de maintenir le rythme jusqu'à la 87<sup>e</sup> réunion. Toutefois, plusieurs membres préféraient la proposition du responsable du groupe de contact sur l'utilisation provisoire des lignes directrices proposées par le Secrétariat. L'un d'entre eux a déclaré que la proposition de l'Australie et des États-Unis d'Amérique était arrivée très tard et, en raison du calendrier et du caractère virtuel de la réunion, les membres de sa délégation n'avaient pas eu le temps de conférer, ce qui était inacceptable.

337. Un autre membre a observé que la somme uniforme de 50 000 \$US représentait un pourcentage très variable du financement total demandé par chaque pays et, par conséquent, cette approche était inéquitable. Il s'est aussi montré préoccupé du fait que, si les lignes directrices n'étaient pas approuvées à la 87<sup>e</sup> réunion et qu'il n'y ait plus de financement à venir, alors les pays qui avaient commencé à travailler sur les activités énoncées et dépensé le financement anticipé, pourraient voir leurs activités compromises. Il ne voulait pas perdre cette dynamique.

338. Plusieurs membres ont insisté sur la nécessité impérieuse d'adopter les lignes directrices à la 87<sup>e</sup> réunion. Un membre a souligné l'importance d'allouer suffisamment de temps aux discussions à cette réunion pour permettre l'adoption. Un autre membre a proposé que les discussions s'appuient sur le travail déjà entrepris par le groupe de contact sur les lignes directrices. La représentante du Secrétariat a confirmé que toutes les demandes de financement pour la préparation des plans de réduction progressive des HFC pour les pays visés à l'article 5, soumises aux 85<sup>e</sup> et 86<sup>e</sup> réunions, seraient transmises à la 87<sup>e</sup> réunion.

339. Le Comité exécutif a décidé de poursuivre l'examen du projet de lignes directrices sur la préparation des plans de réduction progressive des HFC pour les pays visés à l'article 5, à sa 87<sup>e</sup> réunion, à partir du document de travail produit par le groupe de contact créé à la 86<sup>e</sup> réunion, tel que contenu à l'Annexe XLVII au présent rapport.



